



SANITEL

Le système belge pour l'identification et la traçabilité des porcs



SANITEL, système belge de traçabilité des animaux concerne les porcins, les ovins, les caprins, les bovins, la volaille et les cervidés. Il est mis en œuvre par l'ACSA (Association Centrale de Santé Animale, de type Association Loi 1901). Ce suivi sanitaire des animaux a démarré vers 1990 dans un cadre associatif contrôlé par le Ministère de l'Agriculture. La nouvelle réglementation concernant l'identification des porcs est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1995. Dans le courant de 1995, les transporteurs, les moyens de transport et les abattoirs ont été enregistrés, et les premiers rapports de visite des vétérinaires d'exploitation ont été enregistrés par lecture optique. Dans le courant de 1996, Sanitel Porcs est devenu totalement opérationnel avec l'enregistrement du transport des porcs.

Aujourd'hui, en Belgique, le Ministère de l'Agriculture est régionalisé (Flandres, Wallonie) ; l'identification et la sécurité alimentaire sont sous le contrôle de l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire), agence placée sous la responsabilité du Ministre Fédéral de la Santé Publique. Le système d'information traçabilité porcine Sanitel répond aux exigences de la Directive UE 2000-15 du 10 avril 2000. Dans un premier temps, la mise en place de Sanitel visait à améliorer le niveau sanitaire des élevages belges (tout comme INFO-PORC qui a été mis en place en Bretagne dans le cadre de la lutte contre Aujeszky) : élimination de la Peste Porcine Classique et ensuite lutte contre la maladie d'Aujeszky. Actuellement, Sanitel est au centre du système d'information Traçabilité de la filière porcine belge.

Identification des exploitations, des détenteurs et autres intervenants

Détenteur

En Belgique, le détenteur est obligatoirement une personne physique mais il peut y avoir un interlocuteur nommé pour chaque espèce animale. Le numéro de détenteur est structuré de la manière suivante : Code pays BE / Les deux premiers chiffres indiquent la province / Les

sept autres caractérisent le détenteur dans la province. Ce numéro n'est en général pas connu des éleveurs.

Troupeau = exploitation en France

C'est l'unité épidémiologique utilisée dans le cadre de la santé animale. Il s'agit du plus petit ensemble d'animaux d'une localisation, auquel le même statut sanitaire, pour une espèce donnée, peut être attribué. Chaque troupeau peut être composé de plusieurs espèces différentes (bovin, porc, ...). Pour chaque troupeau il ne peut y avoir qu'un responsable par espèce. La localisation d'un troupeau est fixée géographiquement sur base de son adresse et des coordonnées géographiques de l'entrée principale de sa stabulation. Il ne peut y avoir plusieurs exploitations à la même adresse.

Le numéro d'exploitation est composé de la manière suivante : Code pays BE / Les deux premiers chiffres indiquent la province / Les six autres chiffres caractérisent l'exploitation (le dernier étant un caractère de contrôle).

A chaque numéro de troupeau correspond un numéro abrégé composé BE suivi de quatre positions alpha-numériques (indicatif de marquage).

Indicatif de marquage pour les porcs : le numéro de code se compose des lettres BE

Résumé

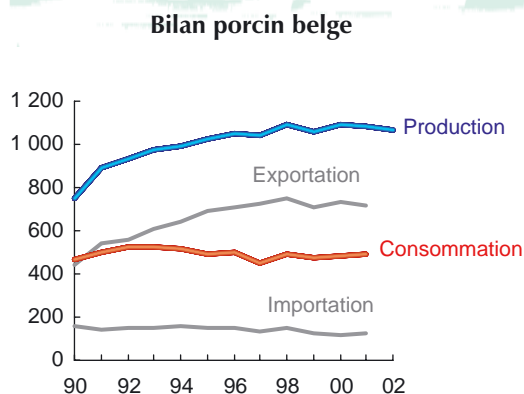
Dans un contexte socio-économique peu favorable et avec une organisation professionnelle peu structurée, la Belgique a réussi à mettre en place un système de traçabilité porcine performant. Aujourd'hui, SANITEL porc couvre tout le pays, tous les élevages et permet une bonne traçabilité des mouvements d'animaux et la surveillance sanitaire des troupeaux.

Les auteurs remercient vivement le Docteur J.M. ROBIJNS, Directeur de l'ACSA (Association Centrale de Santé Animale) pour toutes les explications et les informations mises à leur disposition, et Monsieur DETRY des Abattoirs DETRY à AUBEL qui leurs a permis de voir concrètement l'identification des porcs charcutiers à l'abattoir.

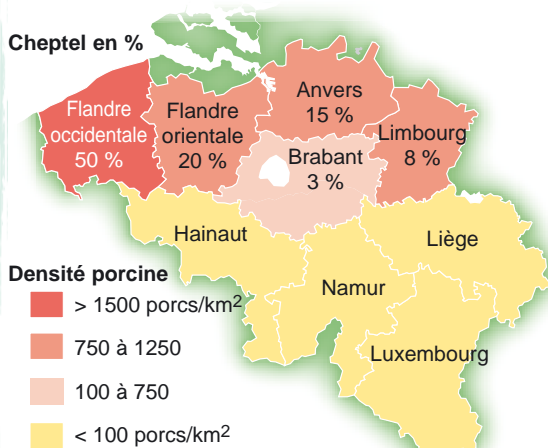
Jean DAGORN
Jan Peter Van FERNEIJ



Le porc en Belgique



Source : eurostat et estimation ITP



Avec une superficie de 31 000 km² (France 544 000 km²) et 10,2 millions d'habitants (France : 60 millions), la Belgique détenait 7 370 000 porcs en 2000 (France : 14 870 000). La Belgique est aussi un acteur majeur de la production et du commerce porcins du nord de l'Europe. Traditionnellement confronté à des épizooties de Peste Porcine Classique et à la crise de la dioxine en 1999, ce pays a su réagir et a mis en place un système de traçabilité performant : SANITEL.

La Belgique est le 3^{ème} exportateur de viande de porc de l'UE. En 2000, ses exportations dépassaient 730 000 t^{éc}, soit un taux d'auto-provisionnement de 225 %. Mais tous les porcs ne sont pas issus du pays : des porcelets nés à l'étranger peuvent être engraisés dans le pays. Traditionnellement, la Belgique est une plaque tournante pour le commerce de la viande, les importations étant souvent re-exportées avec une valeur ajoutée. Ainsi, malgré la hausse continue des exportations dans le temps, les importations se sont toujours maintenues autour de 116 000 tonnes/an.

L'aval dispersé

Il se caractérise par des entreprises familiales d'abattage-découpe avec des outils de petite taille, comparée à celle des autres pays exportateurs. Le seul groupe coopératif qui existe détient 2 sites, pour 1,5 million de porcs abattus par an. Plus grand abattoir privé, Westvlees abat près de 750 000 porcs/an.

Concentration et intégration

Le cheptel porcin belge a atteint 7,4 millions de têtes en 2000. La moitié des effectifs est située dans la province de Flandre Occidentale. L'autre moitié est répartie entre Flandre Orientale (20 %), Anvers (15 %) et Limbourg (8 %). La Wallonie est un désert porcin. Les éleveurs ne sont pas organisés en groupements de producteurs. Un tiers des exploitations sont naisseurs-engraisseurs, autonomes en porcelets. De taille comprise entre 100 et 200 truies, les naisseurs sont des entreprises familiales dont l'activité est souvent mixte (bovin/porc par exemple). Les élevages d'engraissement disposent de plus de 1 500 places en moyenne. Ils travaillent majoritairement en intégration avec un fournisseur d'aliment.

Les dix premières entreprises d'intégration commercialisent environ la moitié des porcs charcutiers belges. Les intégrateurs achètent les porcelets auprès des naisseurs ou à l'étranger. L'importance des transports de porcelets fragilise la situation sanitaire du pays.

(pour Belgique) suivies de 4 lettres et/ou chiffres ; exemple : BE63PE.

Autres intervenants

SANITEL gère également les différents opérateurs de la filière :

- Les vétérinaires traitants
- Les négociants du bétail
- Les transporteurs et moyens de transport

- Les abattoirs
- Depuis 94, l'utilisation de centres de rassemblement est interdite.

des fédérations provinciales et les contrôles sont réalisés par les Inspecteurs Vétérinaires (AFSCA).

Identification des animaux

Les principes de base

Les porcs sont identifiés par le détenteur, les informations d'identification sont enregistrées au niveau

Identification des reproducteurs....

Les reproducteurs sont identifiés comme les porcelets :

- Numéro de l'élevage (BE63PE)
- Numéro d'ordre à six chiffres.



Identification des porcelets

Moment de l'identification

Chaque animal est identifié au plus tard au sevrage par une boucle plastique agréée portant :

- Le numéro de l'indicatif de marquage de l'élevage ; ex. BE63PE
- Le numéro d'ordre ; ex. 000504

Le numéro d'ordre est unique et composé de 6 chiffres. A chaque nouvelle commande de marques auriculaires, la nouvelle numérotation suit celle de l'ancienne commande. L'identification individuelle des porcs permet le repérage des animaux ayant eu un traitement. En France, les animaux sont tous marqués du même indicatif de marquage, seuls les animaux soumis à un traitement individuel nécessitant un délai d'attente reçoivent une boucle ou un tatouage particulier.

Le contrôle de la distribution des boucles

Seules les marques auriculaires agréées par l'AFSCA peuvent être utilisées. Ces marques agréées peuvent être achetées auprès de la Fédération agréée dont relève le troupeau de porcs. Actuellement, plusieurs modèles de boucles sont agréées : Allflex, Metagam, Mercko...

Identification des porcs charcutiers partant à l'abattoir

Porcs abattus en Belgique

Les animaux sont tatoués sur le corps avec le numéro de l'indicatif de marquage du troupeau, exemple : BE63PE. Le tatouage réalisé avec un marteau sur les deux flancs, est fait au moment du chargement ce qui peut entraîner des hématomes préjudiciables à la qualité de la carcasse. Les numéros des boucles individuelles ne sont pas relevés au moment du transport, ni à l'abattoir. Le relevé

des numéros des boucles à l'abattoir serait délicat car elles sont détériorées au cours du passage dans les fours.

Porcs charcutiers exportés vivants

Ces animaux reçoivent une boucle métallique, la distribution des clips métalliques est réalisée et contrôlée par les fédérations régionales.

Porcelets importés

Les porcelets importés sont ré-identifiés à leur entrée en Belgique avec un numéro spécial, soit BE-700001.

Les documents d'accompagnement des porcs type OMR*

Fourniture des documents d'accompagnement vierges

Le document d'accompagnement vierge est vendu par les fédérations régionales. Ce document permet l'enregistrement :

- d'un chargement
- d'un déchargement, mais aussi
- de la désinfection du camion qui doit être faite après chaque déchargement.

Ce document est ensuite transmis à la Fédération pour enregistrement dans SANITEL.

Le document d'accompagnement

Il est normalisé et organisé pour une lecture optique. Ce document concerne une tournée avec :

- Le numéro du site de chargement (étiquette autocollante)
- Le nombre d'animaux chargés
- La date et l'heure du chargement
- Les informations concernant le camion et le transporteur.

Le système OMR par lecture optique entraîne des anomalies.

Le nouveau système d'enregistrement des tournées

Le transporteur enregistre les informations : lieu de chargement, nombre d'animaux, catégorie d'animaux, date, heure, identification du transporteur, camion, identification du négociant sur un document papier ou sur un ordinateur portable.

Support papier : le document est en 3 exemplaires : un pour le détenteur de départ / un pour le détenteur d'arrivée / un pour le transporteur. Des informations concernant les statuts sanitaire et statuts «résidus» sont repris sur ce document.

Support électronique : le transporteur enregistre les informations dans son ordinateur portable et imprime un document pour le détenteur livreur et au moment du déchargement, un document résumé pour le détenteur d'arrivée.

Le transporteur transfère les informations à la base de données centrale automatiquement par son ordinateur portable ou manuellement par une application web. Les détenteurs doivent confirmer ou corriger les informations transférés par le transporteur par une application web ou VRS (par téléphone).

Les transporteurs ou détenteurs qui le désirent, peuvent envoyer les informations écrites à la fédération qui réalise l'enregistrement à leur place et à leur frais.

La centralisation des mouvements dans la Base de données

Les informations

- N° de l'élevage de départ
- Nombre d'animaux et catégorie
- N° de l'exploitation d'arrivée
- N° du camion et numéro de négociant.

Figure 1 : Boucle d'identification pour porcelets



Chaque animal est identifié au plus tard au sevrage par une boucle plastique agréée.

*OMR = système par lecture optique

Le tatouage réalisé avec un marteau sur les deux flancs, est fait au moment du chargement.



Les «mouvements» sont notifiés deux fois

Pour les porcs, un mouvement concerne un groupe d'animaux, les numéros individuels ne sont pas relevés.

La Belgique a opté pour une notification complémentaire.

- **L'éleveur** cédant fait une notification à la base de données nationale,
- **Le repreneur** : l'élevage de réception, le transporteur ou l'abatteur fait une notification complémentaire.

Si les notifications de départ et de réception sont contradictoires, le système d'information signale l'anomalie. Pour le moment les données EQUARISSAGES-PORCS ne sont pas centralisées dans SANITEL.

Les contrôles sanitaires

Les contrôles sanitaires en élevage

L'enregistrement des rapports de visite et des vaccinations se fait actuellement par lecture optique, ces documents seront bientôt remplacés par des applications Web.

Les visites vétérinaires périodiques

Chaque élevage reçoit tous les quatre mois, et à ses frais, la visite de son vétérinaire traitant. Au cours de cette visite, ce dernier vérifie :

- Le nombre de porcs présents,
- Le pourcentage de porcs sans boucles auriculaires,
- Le stock de boucles non posées,
- Le niveau sanitaire de l'élevage.

Le compte rendu est transmis dans les 7 jours à la fédération régionale.

La vaccination Aujeszky (tous les 4 mois)

Le vétérinaire vérifie :

- Le nombre de vaccinations réalisées,

- Les dates de vaccination,
- Le type de vaccin utilisé.

Ce compte rendu est transmis dans les sept jours à la fédération régionale.

La surveillance du système d'information SANITEL

Les contrôles dans les élevages

La Fédération régionale contrôle l'utilisation des marques auriculaires en comparant le nombre de boucles achetées au nombre de porcs présents déclarés dans le rapport vétérinaire. Elle signale les irrégularités aux Services Vétérinaires de l'AFSCA. L'AFSCA est tenue de contrôler chaque année par sondage, l'enregistrement des animaux dans 5 % des troupeaux.

Les contrôles de l'identification des porcs à l'abattoir

Les porcelets sont identifiés au sevrage par boucles. Si ces porcelets sont destinés à l'abattage en Belgique, ils sont tatoués sur le corps par frappe avant le départ pour l'abattoir et dans ce cas, les boucles perdues au cours de l'élevage ne sont pas remplacées. Une perte de boucles comprise entre 0 et 3 % est considérée comme normale, les pertes plus importantes (ou absence de pose) devraient être signalées par l'abattoir aux agents chargés du contrôle sanitaire des viandes. Compte tenu de la forte concurrence entre les entreprises, ce relevé n'est pas fait systématiquement et certains abattoirs considèrent que ce contrôle devrait être réalisé par l'administration dans le cadre des examens antemortem.

A l'abattoir, existent des initiatives privées pour l'enregistrement de l'état sanitaire des abats (poumons,

rognons, ...) avec transmission de l'information à l'éleveur.

Conclusion

Dans un contexte socio-économique peu favorable (pays de taille réduite ayant trois langues officielles et très ouvert à la concurrence étrangère) et avec une organisation professionnelle peu structurée, la Belgique a réussi à mettre en place un système d'information de la traçabilité porcine performant.

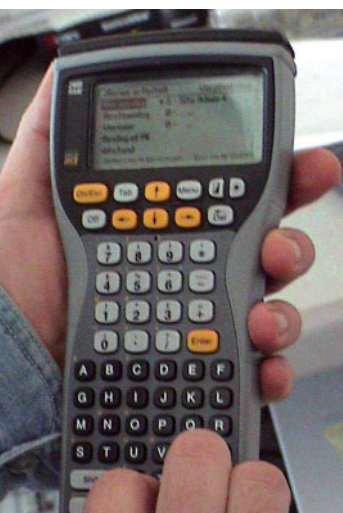
Aujourd'hui, SANITEL porc couvre tout le pays, tous les élevages et permet une bonne traçabilité des mouvements d'animaux et la surveillance sanitaire des troupeaux. Les enregistrements se simplifient avec la mise en place d'ordinateurs portables dans les camions et peut encore s'améliorer grâce à la prise en compte de nouvelles fonctionnalités comme le suivi de nouvelles maladies, etc...

Cette traçabilité sanitaire et des mouvements d'animaux devra être complétée :

- **En amont** par la mise en place de la traçabilité des matières premières utilisées dans la fabrication des aliments.
- **En aval**, par la traçabilité des viandes et des produits transformés. A ce niveau, la Belgique travaille à la mise en place d'un système d'information macro-économique qui centraliserait les données demandées par les différents partenaires impliqués dans la transformation, et la distribution jusqu'au consommateur. La mise en place d'un système d'information aval impliquant des entreprises concurrentes pourra-t-elle se faire sur la base du volontariat ou dans le cadre de contraintes administratives ? ■

L'enregistrement des rapports de visite et des vaccinations se fait actuellement par lecture optique.

Les enregistrements se simplifient avec la mise en place d'ordinateurs portables dans les camions.



Contact :
jean.dagorn@itp.asso.fr